



**DECISION N° 1 DU COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS
NOTIFICATION AU CONCURRENT N° 22 M. Medhi ODDOUX**

Sur saisine de l'Organisateur, après avoir pris connaissance du relevé des infractions relatives aux excès de vitesse mesurés au moyen du système de tracking,

Compte tenu que les infractions commises par le concurrent N° 22 ont été constatées pour une vitesse nettement supérieure par rapport à la vitesse prescrite :

- Première infraction, vitesse mesurée à 115 km/h pour 80 km/h,
- Récidive avec une vitesse mesurée à 118 km/h pour 80

mais sans pouvoir donner d'explication logique à ce comportement,

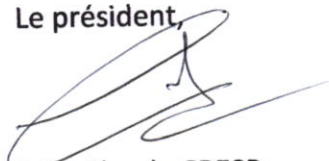
Vu les articles 6.2.4. et 6.4.1. du règlement standard des rallyes,

le Collège, après avoir délibéré, hors la présence de toute personne étrangère à sa composition, décide de lui infliger :

Une pénalité constituée d'une amende de 270 € et d'une pénalité en temps de 1 minute,
(Si paiement par chèque, chèque de 270 € à libeller à l'ordre de l'organisateur)

Fait à MORZINE le Jeudi 04 septembre 2025 à 18 Heures 40

Le président,


Jean Claude CRESP



Alain ROSSI

les membres,


Ivan PRISTCEPA

Décision remise en main propre au concurrent qui a apposé sa signature pour en accuser réception à 18^h 51

Signature du concurrent :

